

**Membres Présents :**

Mrs GUILLEN Jean, PUAUD Jean Louis, VEDRENNE Alain, BOURABIER Patrick, FERCHAUD Jean Marc, CORBIAT Richard

**Animateur :** DORAIN Serge

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matches de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30.3 des RG de la LFNA).*

*Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2021-2022*

**RESERVES ET RECLAMATIONS**

**Match n° 23675288 3ème Division Poule C La Couronne Co (2) / Ma Campagne Us (2) du 05/12/2021**

La Commission  
Jugeant en premier ressort

Considérant la réclamation formulée par le club de La Couronne via son courriel du lundi 06 Décembre 2021 portant sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de la Ma campagne (2) susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club.

**Sur la forme :**

La Commission juge la réclamation et sa confirmation régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 142 et 187-1 des RG de la FFF.

**Sur le fond :**

Constatant que l'équipe de Ma Campagne Us (1), ne jouait pas ce même week-end et après vérification de la feuille du dernier match disputé par cette équipe le 27/11/2021

La commission :

Constata qu'aucun joueur de cette équipe n'a participé à la rencontre objet de la réserve.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

**Les droits de réclamation, soit 71 €, seront portés au débit du club de La Couronne.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation.

**Match n° 23675947 4ème Division Poule D St Michel Cs (2) / Roulet Fc (3) du 04/12/2021**

La Commission  
Jugeant en premier ressort

Considérant la réserve d'avant match formulée par l'équipe de St Michel Cs (2) sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Roulet Fc (3) susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**Sur la forme :**

La Commission déclare la réserve d'avant match et sa confirmation, régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 142 et 186-1 des RG de la FFF.

**Sur le fond :**

Constatant que les équipes de Roulet Fc (2) et Roulet Fc (1), ne jouaient pas ce même week-end et après vérification de la feuille de match disputée par l'équipe de Roulet (1) le 20/11 et par l'équipe de Roulet (2) le 27/11

La commission :  
Constata qu'aucun joueur de ces équipes n'ont participé à la rencontre objet de la réserve.  
Confirme le résultat acquis sur le terrain.

**Les droits de confirmation, soit 32 €, seront portés au débit du club de St Michel.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation.

**EVOCATIONS :**

**Match N° 24145295 – Coupe des Réserves Ca P. Labonne / Phase 1 Abzac (3) /Brillac (2) / Haute Charente Fc (2) du 28/11/2021**

La Commission :

Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat.  
Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Inscription sur la feuille de match du joueur Herbreteau Corentin licence N° 2543078248 du Club de Haute Charente Fc (2) en état de suspension.

**Sur la procédure :**

Considérant qu'aux termes de l'article 187, alinéa 2, des Règlements Généraux de la FFF – Evocation – « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu* ».

Considérant que le Club de Haute Charente Fc a été avisé par mail le 09/12/2021.

**Sur le fond :**

Rappel des faits :

Considérant que le licencié désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline réunie le 21/10/2021 de 4 matchs de suspension de toutes fonctions officielles, sanction applicable à partir du 18/10/2021.

La Commission :

Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et/ou participer à la rencontre citée en rubrique.

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Haute Charente Fc (2) (0 but à 3) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Abzac (3) /Brillac (2 3).

**Le club de Abzac (3) /Brillac (2 3) est donc qualifié pour le prochain tour de la Coupe des Réserves Ca P. Labonne / Phase 1**

**Inflige une amende de 38 € pour droit d'évocation au Club de Haute Charente Fc pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation.

**Match N° 23933164 – U15 (Brassage) / Phase 1 – Chasseneuil Us (1) / Gj Charente Limousine (1) du 27/11/2021**

La Commission :

Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat.

Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Inscription sur la feuille de match du joueur Mounier Samuel licence N° 2546673030 du Club de Chasseneuil Us (1) en état de suspension.

**Sur la procédure :**

Considérant qu'aux termes de l'article 187, alinéa 2, des Règlements Généraux de la FFF – Evocation – « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu* ».

Considérant que le Club de Chasseneuil Us a été avisé par mail le 09/12/2021.

**Sur le fond :**

Rappel des faits :

Considérant que le licencié désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline réunie le 25/11/2021 de 1 matchs de suspension de toutes fonctions officielles, sanction applicable à partir du 22/11/2021.

La Commission :

Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et/ou participer à la rencontre citée en rubrique.

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chasseneuil Us (1) (moins 1 point - 0 but à 5, score le plus favorable) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de GJ Charente Limousine (1).

**Inflige une amende de 38 € pour droit d'évocation au Club de Chasseneuil pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes pour homologation.

**Contrôle feuille de matchs U11 Journée n°3 du 04/12/2021 :**

La Commission a procédé au contrôle de 18 équipes qui ont joué en U11 et n'a relevé aucune anomalie. Tous les joueurs inscrits des différentes équipes étaient licenciés.  
Le contrôle final de cette journée aura lieu lors de la prochaine réunion.

L'Animateur de la Commission  
Serge DORAIN

Le Secrétaire de la Commission  
Jean Louis PUAUD

